

C. 56

— 7 —

*COMMISSION annuelle de dix-huit membres pour
l'examen de tous les projets de lois intéressant
la marine.* (Résolution du Sénat n° 3 du 22 jan-
vier 1891.)

(ANNÉE 1908)

(Nommée le 11 février 1908.)

MM.

- | | | |
|------------------------|---|--|
| 1 ^{er} BUREAU | { | POIRRIER.
DELOBEAU. |
| 2 ^e BUREAU | { | Amiral DE LA JAILLE.
Victor MERIC. |
| 3 ^e BUREAU | { | BASIRE.
D'ESTOURNELLES DE CONSTANT. |
| 4 ^e BUREAU | { | Raymond LEYGUE.
Jules GODIN. |
| 5 ^e BUREAU | { | KNIGHT.
HAULON. |
| 6 ^e BUREAU | { | PÉDEBIDOU.
FLEURY-RAVARIN. |
| 7 ^e BUREAU | { | Maxime LECOMTE.
BEAUPIN. |
| 8 ^e BUREAU | { | Amiral DE CUVERVILLE.
RÉGISMANSET. |
| 9 ^e BUREAU | { | Ernest MONIS.
CHAUTEMPS. |



Senat.

Commission de la marine.

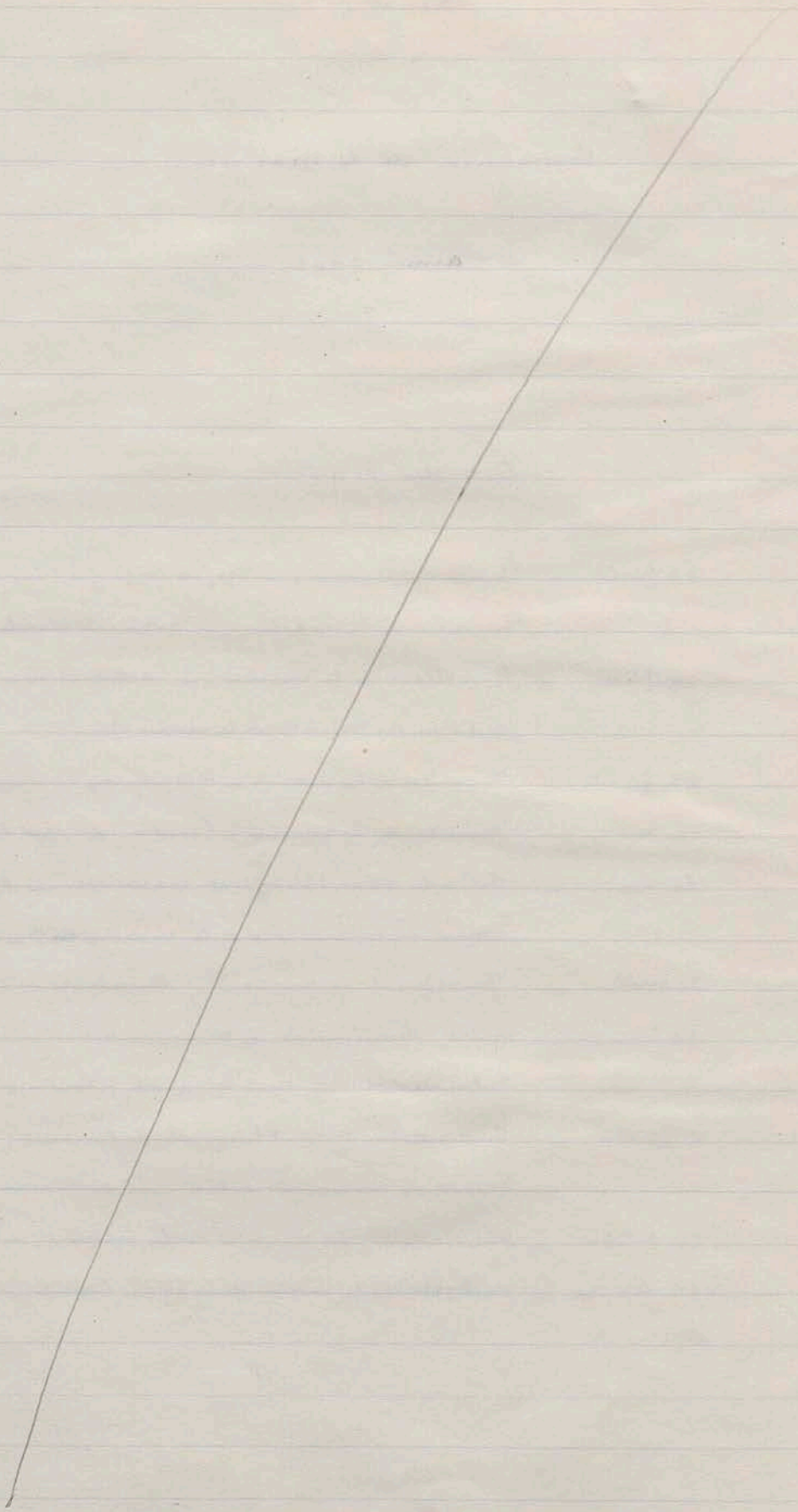
année 1908.

Liste des séances.

- 13 février. — Election du Bureau. — Projets et propositions en instance. — Invalides de la marine. — artillerie navale. — Prochaine session.
- 19 février. — Invalides de la marine. — artillerie navale. (Audit du ministre de la marine.)
- 22 février. — Invalides de la marine. — Retraites des anciens officiers marins.
- 14 mars. — Invalides de la marine. (audit des armateurs).
- 25 mai. — Retraites des anciens officiers marins. — officiers. équipages. mécaniciens. Brevet de mécanicien de la marine m^{re}. — Invalides de la marine.
- 30 mai. — Invalides de la marine. — Commissariat de la marine.
- 30 juin. — Brevet de mécanicien de la marine de commerce. Interpellation de M. d'Estoumelles de Cautant sur les dépenses de la marine.
- 2 juillet. — Interpellation de M. d'Estoumelles de Cautant. Brevet de mécanicien de la marine de commerce.
- 22 octobre. — Démission du ministre de la marine. — Ports de Marseille et d'Alsace.
- 12 décembre. — Budget de la marine de 1909. — Commissariat de la marine.

?

12



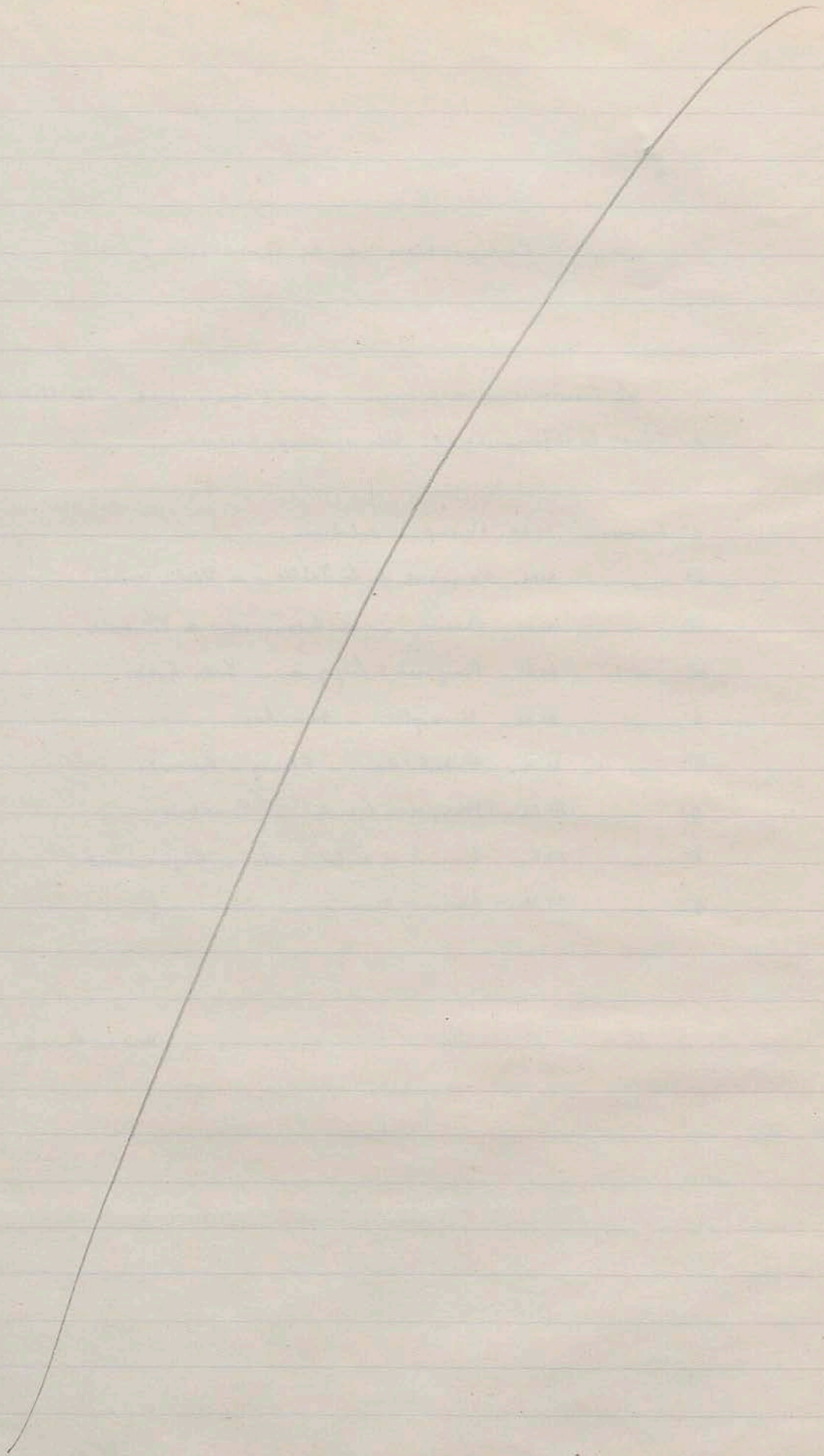
Composition de la Commission.

La Commission de la marine pour l'année 1908 a été élue par les Bureaux du Sénat le 11 février 1908. Elle est ainsi composée.

- 1^{er} bureau: MM. Poirier. - Delobran.
- 2^e - MM. l'amiral de La Gaille. - Victor Méric.
- 3^e - MM. Basire. - d'Estournelles de Constant.
- 4^e - MM. Raymond Lyque. - Jules Godin.
- 5^e - MM. Knigbt. - Haulon.
- 6^e - MM. Pédabidou. - Fleury - Navarin.
- 7^e - MM. Maxime Lecomte. - Beaupin.
- 8^e - MM. l'amiral de Cuverville. - Régis mauret.
- 9^e - MM. Ernest Meris. - Chateaupuis.

7

Voir le Bureau, page suivante.



Bureau de la Commission.

Elue le 11 février la Commission s'est constituée le 13 février en formant son bureau ainsi qu'il suit :

- M. Victor Méric Président.
- M. Moris Vice-président.
- M. Godin d^e.
- M. Flury - Ravaire Secrétaire.
- M. Raymond Leygue d^e.

Ministère de la Marine.

Au début de l'année 1908, le portefeuille de la marine était aux mains de M. Gaston Thomson, député, depuis le 24 février 1909. (Cabinet Clemenceau).

M. Thomson a été remplacé dans ses fonctions, le 22 octobre 1908, par M. Alfred Picard, président de séance au Conseil d'Etat, à la suite d'une discussion provoquée à la Chambre par l'enquête sur la catastrophe de l'Téna et la situation générale de la marine.

Note.

23 Janvier 1908.

Dans la séance du Sénat en date de ce jour, M. Louis Pichon pose une question à M. Thomson, ministre de la marine, au sujet de l'échouement du transport Nive, sur la côte occidentale du Maroc.

Note.

7 et 11 février 1908.

Interpellation adressée à M. Blumson, ministre de la marine, par M. le sénateur Fleury-Navarin, sur les conditions dans lesquelles le Ministère entend donner la commande des chaudières destinées aux cuirassés du type Danton. Mm. Fleury-Navarin, l'amiral de Cuverville, Louis Dicks, le ministre, Victor Méric, sont entendus. Le Sénat adopte un ordre du jour de M. Méric.

1^{re} Séance

Séance du 13 février 1908.

Présidences successives.

de M. l'amiral de Cuverville et de M. Méric.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

Sont présents : MM. Beaupin, Chauterups, l'amiral de Cuverville, d'Estournelles de Constant, Fleury - Navarin, Jules Godin, Haulon, l'amiral de la Gaille, Knight, Mayenne Lecoute, Raymond Legyue, Victor Méric, Pédelbon, Régismanset.

M. l'amiral de Cuverville prend place au fauteuil comme doyen d'âge.

I. Elections du Bureau.

M. le Président d'âge dit que l'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination du président de la Commission, mais qu'il croit répondre au vœu unanime de ses collègues en priant M. Méric de reprendre la présidence de la Commission qu'il a exercée l'année dernière. — adopté.

M. Méric remercie ses collègues de cette marque de confiance et ajoute qu'il est assuré d'interpréter la pensée de la Commission, en exprimant à son tour le vœu que M. Ernest Morris reprenne les fonctions de vice-président qu'il remplissait dans la Commission de 1907. — adopté.

M. le Président d'âge estime qu'il n'est pas besoin d'un scrutin pour désigner le second vice-président. M. Carinot, l'un des vice-présidents de 1907, n'a pas sollicité cette année le mandat de membre de la Commission de la marine, occupé qu'il est par l'étude de la loi sur les retraites ouvrières. Mais la Commission compte dans ses rangs M. Godin qui a plusieurs fois fait partie du Bureau. Il est naturel qu'il soit appelé à y figurer de nouveau. — adopté.

M. le Président d'âge propose ensuite de confier de nouveau les fonctions de secrétaire à M. Fleury - Phavain qui les occupait l'an passé et de nommer ^{également} secrétaire, en remplacement de M. Saint - Germain, M. Raymond Lecoque, qui connaît les choses de la marine, puisqu'il a longtemps navigué. — adapté.

M. l'amiral de Cuverville cède le fauteuil au Président élu.

II. Projets et propositions de loi en instance.

M. le Président rappelle que la Commission est saisie depuis quelque temps déjà de trois projets sur lesquels elle ne s'est pas encore prononcée.

Commissariat de la Marine. — Projet de loi portant organisation du Corps du Commissariat. — Déposé le 3 juillet 1905, n° 252 S.O. — Ce projet a fait l'objet d'une discussion assez étendue dans le sein de la Commission. M. Godin avait été chargé de le rapporter. Deux ministres de la Marine, M. Pellétan et M. Bournon, ont été occasionnellement interrogés à son sujet. Mais aucune décision n'a pu être prise jusqu'ici, attendu que la Chambre est saisie, depuis 1905 également, d'un autre projet sur une matière voisine, le projet qui organise le Corps des administrateurs de l'inscription maritime. La Chambre est embarrassée pour se prononcer sur ce second projet, parce que la question du Commissariat est pendante au Luxembourg, et le Sénat ne sait comment faire face à la question du Commissariat parce que l'autre affaire est en suspens à la Chambre. C'est un singulier exemple de paralysie législative. Il faudra aviser.

Service hydrographique de la marine. — Proposition de loi de M. Cabant - Darnerville tendant à une réorganisation de ce service. — Déposé le 10 juillet 1906, n° 337 S.O. — Cette proposition n'a pas encore été examinée. Elle n'est pas au gré de tout le monde et sera contestée. M. Cabant - Darnerville devra être convoqué le jour où la Commission s'en occupera.

Capitaines de Corvette. — Proposition de M. Cabart-Danneville ayant pour objet le rétablissement du grade de capitaine de Corvette ; déposée le 28 X^h 1906, n° 474 S. E. — Cette seconde proposition de M. Cabart-Danneville n'a pas encore été abordée. L'administration de la Marine y paraît peu favorable.

La Commission s'entretient de ces trois projets. Son sentiment est qu'il est nécessaire que M. le Président se concertent avec M. le Ministre de la Marine, sans la collaboration duquel aucune solution n'est possible.

III. Invalides de la Marine.

M. le Président rappelle que le 26 décembre 1907 le Gouvernement a déposé au Bureau du Sénat un projet de loi concernant les pensions sur la caisse des Invalides de la Marine. Il s'agit d'une question qui préoccupe vivement nos populations du littoral. Le projet date des 23 mai - 26 juin 1906. Il a été rapporté par M. Le Bail, à la Chambre, le 11 juillet 1907 et adopté le 21 décembre dernier. Le Sénat en est saisi à son tour depuis près de deux mois. (n° 365 S. E.). Il y aurait intérêt à l'examiner promptement.

M. l'amiral de Luzeville demande qu'on l'examine si avec célérité, au moins à titre préparatoire. L'affaire est urgente. Les inscrits attendent avec impatience une solution.

M. le Président constatant que la motion de l'honorable amiral est approuvée par tous ses collègues, fait un exposé des dispositions de la loi. Il indique ensuite quelles charges elles paraissent devoir imposer au budget.

M. Chautemps présente quelques observations sur les articles 3, 4, et 28. A son avis la loi mérite réflexion. On ne saurait se prononcer sur une question aussi complexe au pied levé. L'orateur demande que la discussion soit renvoyée à la prochaine séance, M. Mézière étant prié d'étudier d'ici

là les points qui peuvent faire difficulté et de préparer un projet de rapport. Les membres de la Commission peuvent de leur côté s'informer et réfléchir.

M. Ernest Moris s'oppose à son tour qu'il y aura lieu d'étudier de plus près à l'article 8 le cas des femmes divorcées ayant droit à pension.

M. Jules Godin appelle l'attention sur la disposition de l'article 28 où il est prévu que la loi aura son effet à dater du 1^{er} janvier 1908. Cette date est passée. En matière de pension il ne faudrait y avoir de rétroactivité. La date à inscrire devra être celle du 1^{er} juillet prochain ou suivant. C'est un point à régler avec la Commission des finances et le ministre des finances.

La proposition de M. Chautemps est adoptée. En conséquence la question sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

IV. Artillerie navale.

M. l'amiral de Luville rappelle que l'année dernière il a entretenu la Commission de la nécessité d'obtenir de la marine qu'elle étudie à nouveau et de très près la question de savoir quelle sera la grosse artillerie dont il conviendrait d'armer les cuirassés du type Danton. Dans toutes les marines depuis quelques années on tend d'une part à augmenter le calibre des grosses pièces et d'autre part à ne plus mettre à bord que de grosses pièces du même calibre. L'orateur est convaincu que cette solution a l'avenir pour elle. Il croit savoir d'autre part que le département de la marine incline à plier sur les Danton des pièces de deux calibres différents. A ses yeux il y aurait là une grave erreur. Il est encore temps de l'empêcher. En conséquence l'amiral demande à la Commission de prier M. le ministre de la marine de se prêter à une entente avec la Commission. M. le ministre ne sera pas plus au dépourvu. Au cours de la discussion du budget, le 27th 1907, l'amiral lui a expliqué l'intérêt de la question avec précision.

M. Ernest Moris partage entièrement l'opinion de son honorable collègue. Une élaboration d'explications avec le Gouvernement est indispensable. La Commission devra d'ailleurs ne pas se contenter de réponses théoriques. Elle devra exiger des expériences comparatives. La question de l'artillerie est capitale. Il serait lamentable de dépenser 500 millions pour les Danton, sans être sûr que les bâtiments seront pourvus des canons les plus puissants possibles.

La Commission décide que M. le Ministre sera prié de se rendre un jour très prochain auprès de la Commission.

V. Prochaine réunion.

La Commission s'ajourne au mercredi 19 février à 2 heures 1/2. Elle examinera le projet de loi sur les pensions des invalides de la marine et discutera la question de l'artillerie navale. M. le Ministre sera prié d'assister à la séance (avec M. le Général Gosset, directeur de l'artillerie).

La séance est levée à trois heures trois quarts.

Le Président,

Note.

14 février 1908.

Sous la présidence de M. le Président de la Commission
a rendu visite à M. le ministre de la marine, qui a offert de venir
conférencier avec la Commission le 19 courant. La Commission a été aussitôt
convoquée pour le 19, ses membres étant avertis que M. le ministre
serait entendu.

R

2^e Séance

Séance du 19 février 1908.

Présidence de M. Victor Marie.

La séance est ouverte à 2 heures et demie.

Sont présents : MM. Bazire, Beaupin, Chautemps, l'amiral de Cuverville, d'Estournelles de Constant, Godin, Haulon, l'amiral de La Taille, Knight, Mélic, Monis, Poiries et Régismanset.

Excusé : M. Delobran.

I. Caisse des Invalides de la Marine.

M. le Président

expose que, conformément au mandat qu'il a reçu au cours de la dernière séance, il a étudié avec soin les dispositions du projet de loi adopté par la Chambre et déposé sur le bureau du Sénat le 26 décembre dernier. Pour se rendre compte des buts de ce projet, il faut se reporter par la pensée à la loi de 1896 que l'amiral Besnard a fait alors voter. A ce moment il y avait de graves abus dans le fonctionnement de l'inscription maritime. Beaucoup d'individus acquiesçaient des droits à la demi-solde sans naviguer ou sans naviguer sérieusement. On a voulu mettre un terme à ces pratiques, on est allé trop loin; si bien qu'aujourd'hui la plupart des inscrits désespèrent d'arriver à la pension, tellement il leur est devenu difficile de réunir, sous le nouveau régime, les 100 mois de navigation qu'exigent les règlements depuis un siècle et plus.

Le législateur a déjà dû corriger d'excesses des prescriptions de la loi de 1896 sur certains points particuliers. Aujourd'hui il est conduit à les remanier sur toute une série de points. Il est obligé en même temps de relever le taux des pensions qui ne correspondent plus aux exigences de la vie d'aujourd'hui. Le gouvernement a tenu à cet égard des engagements formels vis-à-vis des inscrits et l'on sait qu'il a fallu cette promesse pour empêcher une grève générale. Le projet de loi a pour but de liquider cette affaire.

L'orateur explique alors quel est le régime actuel des pensions et fait connaître les réformes que la Chambre, d'accord avec les ministres de la marine et des finances, y a apportées. L'œuvre à réaliser coûtera plusieurs millions par année au budget. On ne doit pas l'oublier. Mais ce sera une œuvre de justice et de pacification sociale.

M. l'amiral de La Haye, M. l'amiral de Courville et M. Nasire déclarent approuver le projet, sauf rectifications de détail, dans l'intérêt de la marine et du recrutement des équipages. M. Poirier formule quelques réserves au sujet des charges très lourdes que cela imposera aux contribuables. Puis la Commission passe à l'examen des articles.

Un très grand nombre d'observations sont présentées au fur et à mesure de cet examen. La plupart ne sont pas susceptibles de recevoir immédiatement une solution. Il apparaît que le texte du projet ne peut être arrêté qu'après que des éclaircissements auront été fournis ou par le ministre, ou par l'administration de l'établissement des Invalides. M. Méria est chargé de s'entendre à ce sujet avec l'administration de la marine. Il sera procédé ensuite à une révision de la rédaction du projet.

Sous cette réserve le projet de loi est adopté. M. Méria est nommé rapporteur. Sur la proposition de MM. Poirier et d'Estournelles, il est décidé qu'il devra se concerter avec le Rapporteur général de la Commission des finances, M. Poincaré, quant aux dispositions financières proposées.

M. le Président

préviert ses collègues que, M. le ministre de la marine vient d'arriver au Luxembourg et se tient à la disposition de la Commission. M. le ministre croit s'expliquer seulement sur les questions de l'artillerie navale, mais n'en empêche de profiter de l'occasion pour le mettre au courant de ce qui vient d'être décidé au sujet du projet de loi sur les pensions. Il y attache un intérêt très grand.

M. Gaston Chardon, ministre de la marine, est introduit. Il est accompagné de M. l'amiral Aubert, chef d'état-major général et de M. le général Gossot, directeur de l'artillerie navale.

M. le Président expose à M. le ministre les remerciements de la Commission qui est touchée de son empressement. Il le met au fait de ce qui vient d'être résolu à propos des pensions de demi-solde. La question de l'artillerie navale sera abordée ensuite.

M. le Ministre est heureux d'apprendre que la Commission, à peine constituée, a bien voulu se mettre à l'étude du projet sur les pensions. Le Gouvernement lui est reconnaissant de l'avoir approuvé tout de suite. Il y a en effet grande urgence à ce qu'il soit promptement voté, car les inscrits avaient compté qu'il le serait dans le courant de 1907. Il remonte déjà en effet au printemps de 1906. Si la Commission pouvait le faire aboutir fin mai ou commencement d'août, elle fait chose bien utile. Le dispositif du projet n'est peut-être pas irréprochable. Mais ce le mieux risquerait d'être l'ennemi du bien. On ne peut pas avoir la prétention, dans une loi qui intéresse de 100 à 200.000 individus, de tout prévoir, de tout régler, de manière que jamais ni la justice, ni le budget ne reçoivent la moindre égratignure. On pourra rectifier ceci ou cela; mais on est assuré, chaque fois qu'on modifie quelque disposition, de faire surgir des objections. Dans ces conditions la marche la plus simple serait sans doute de s'en tenir au texte de la Chambre. Mais l'administration de la Marine se prêtera volontiers à faciliter la tâche du Rapporteur, en lui fournissant les éclaircissements que désire la Commission.

II. Artillerie navale.

M. le Président rappelle sous quels motifs la Commission a désiré avoir la présente entrevue avec M. le ministre. Le 24 décembre 1907 M. l'amiral de Cuverville a fait à ses collègues une communication très intéressante sur le mode d'armement qui convient désormais aux grandes unités de combat. Nous venons d'entreprendre la construction de six cuirassés à gros déplacement. D'autres suivront bientôt. Les besoins de la guerre russo-japonaise obligent à se demander quels sont les meilleurs canons à placer dorénavant sur les navires de ce genre. Toutes les marines se posent en ce moment ce problème. Comment se propose-t-on de le résoudre en France? Aucune question n'est plus importante. En effet, suivant qu'elle recevra une solution avantageuse

ou médiocre, nos prochains cuirassés seront faits ou finis, manqués ou réussis. M. l'amiral de Cuverville va d'ailleurs préciser ce qui le préoccupe.

M. l'amiral de Cuverville n'a que quelques mots à ajouter à ce que vient de fort bien dire M. le Président. La communication que l'amiral a faite à ses collègues le 24 décembre, il l'a reproduite à la tribune peu de jours après, le 27 décembre, en présence de M. le Ministre, et il y a ajouté des conclusions. M. le Ministre connaît donc son pensée. Elle peut se résumer brièvement. Les expériences poursuivies par les différentes marines ont mis en évidence ; 1^o l'insurmontable supériorité des gros calibres ; - 2^o l'inconvénient que présente, à bord d'un navire de guerre, l'emploi d'un calibre unique pour la grosse artillerie ; - 3^o la nécessité de donner un développement de plus en plus grand aux exercices de tir, dans le temps de paix, car il est chaque jour plus manifeste que le canon demeure l'arme par excellence du combat sur mer.

Ces vérités ne sont eues ni par le Ministre de la Marine, ni par le Conseil supérieur. Cependant, pour des raisons qu'on ignore, il paraît qu'il y a quelques semaines on a adopté, une Royale, pour l'armement de nos nouveaux cuirassés, une combinaison qui s'en éloigne. On a décidé que ces navires recevraient 4 pièces de 305 et 12 pièces de 240. Ainsi, à supposer le renoncement exact, on aurait pris le parti de conserver la dualité de calibre, alors que la tendance générale à l'étranger est, depuis plusieurs années déjà, d'arriver à l'unité. Véritablement qu'en est-il ?

M. le Ministre - Il est exact que le Conseil supérieur de la Marine m'a recommandé et que j'ai adopté l'idée d'armer les cuirassés mis récemment sur cale de 4 pièces de 305 et de 12 pièces de 240. Ce n'est pas sans de très sérieux motifs que cette solution a été finalement admise. Les avantages qu'offrent et l'unité de calibre et l'emploi des plus gros calibres ne nous ont pas échappés. Nous aurions même désiré pouvoir en faire bénéficier nos six cuirassés. Mais nous nous sommes heurtés à des impossibilités que la Commission examinait tout à l'heure, qu'elle apprécie et qui lui font voir que la décision prise, tout en étant parfaitement justifiée, est en même temps tout à fait rassurante.

Mais avant d'en venir à cette décision, il est nécessaire de signaler

un certain nombre de faits mis en lumière par les expériences de tir les plus récentes.

On sait depuis longtemps qu'aux ~~grands~~ distances le tir du canon est d'autant plus juste que le calibre de la pièce est plus fort. Les essais qui ont eu lieu en escale, en 1906 et 1907, ont confirmé une fois de plus cette constatation. En 1906 on a tiré à des distances variant de 2.500 à 4000 m. La grosse artillerie a donné une proportion de coups heureux qui s'est élevée à 30 %. L'artillerie moyenne ne s'est pas montrée sensiblement inférieure. Pourtant elle n'est arrivée qu'à une proportion de 20 % de "touchés". Mais en 1907 on a allongé les distances : on a exécuté les tirs sur des buts graduellement éloignés de 4.600 à 6.000 mètres ; et alors on a vu s'accroître la supériorité des gros calibres. Les grosses pièces ont donné une moyenne de "touchés" de 23 %. Les canons de 164, de 147 et de 100 ne sont parvenus qu'à 18 %.

Ainsi pour ce qui est de la précision du tir, l'avantage du gros calibre n'est pas douteux.

D'autre part les hommes de mer admettent unanimement aujourd'hui qu'à l'avenir les flottes combattant, ou du moins engageant le combat, de loin. Pour cette raison encore il n'est pas contestable qu'il y a intérêt à armer les navires de bataille de canons de fort calibre.

Enfin — et c'est l'évidence même — il est clair que plus un projectile est gros, plus sa puissance balistique et sa force destructrice sont grandes (en supposant naturellement qu'il soit bien tiré, fatigué avec un métal résistant et qu'il renferme un explosif redoutable). Ceci est encore un argument en faveur du gros calibre.

Mais il importe de s'entendre sur ce qu'on appelle un canon de gros calibre. Dans la marine française nous appliquons cette qualification (la 19 centimètres étant mis à part et quand on parle de cuirassés) aux pièces de 240, 275 et de 305. Evidemment le 305 est plus puissant que le 275 et ce dernier que le 240. Mais il faut se garder de croire à priori que le 240 et le 275 soient à être abandonnés ou proscrits et céder la place au 305. Comme des engins d'une infériorité certaine. Ce serait une erreur. D'abord les progrès continus de la fabrication permettent d'intervalle en intervalle d'améliorer les canons de telle manière, qu'un modèle de 240 par exemple

deviendra tout de suite l'équivalent des 305 en service. D'autre part les 240 et les 275 tirent plus de coups à la minute que les 305 et c'est là un avantage qui rachète dans une mesure appréciable leur infériorité balistique.

En résumé, il est certain qu'en principe le plus gros calibre est l'arme la meilleure. Personne ne peut songer à soutenir le contraire. Mais cela n'est pas vrai d'une vérité absolue et sans nuance. L'opinion comporte des correctifs. Pour permettre à la Commission de s'en rendre mieux compte, M. le ministre va laisser un moment la parole à M. le général Gosset, qui lui fera connaître ce que sont nos canons des derniers modèles

M. le g^{al} Gosset passe en revue les caractéristiques des nouvelles pièces de 240, 275 et 305: dimensions, poids, projectiles, charges, rapidité de tir. Il s'attache ensuite, en s'aidant de tableaux statistiques, à en faire comprendre la puissance.

Le 240 perce avec son projectile une cuirasse de 33 centimètres du type le plus récent à 4.000 mètres; une cuirasse de 29 centimètres à 6.000 mètres. Il lance trois obus à la minute.

Le 275 - qui est créée en construction - aura une puissance balistique au moins égale à celle des 305 qui arment actuellement nos cuirassés. A 6.000 mètres son projectile perce un blindage de 34 centimètres; à 8.000 mètres une plaque de 29 centimètres. Deux coups 1/2 par minute.

Le 305 - le plus récent - donne à 4.000 mètres une pénétration de 41 centimètres, et à 8.000 mètres de 33 centimètres. Deux coups par minute.

M. le g^{al} Gosset entre à ce sujet dans différents détails qu'il communiquera plus amplement à M. l'amiral de Cravenille si celui-ci le désire. Il continue ensuite en ces termes:

Il résulte de ces indications que, comme le pense l'honorable amiral et comme l'a d'ailleurs dit M. le ministre, le plus gros calibre l'emporte sur les autres. Mais d'ensuit-il qu'on doive à tout prix le préférer?

Il y a d'abord une donnée tactique qui intervient dans la solution de ce problème. En fait les marins estiment que deux escadres n'ouvrirent guère le feu l'une sur l'autre à plus de 6.000 mètres. Le combat s'engagera en fait à une distance comprise entre 4.000 et 6.000 mètres. S'il en est ainsi, tout le monde comprend que des pièces de 240 et de 275 auront une grande efficacité au cours

d'un engagement, et qu'alors probablement la justesse du tir sera un facteur de succès plus important que la grosseur des projectiles.

Il est une autre donnée qui a son prix. C'est la rapidité du tir, le 240 et le 275 enverraient à l'adversaire moins de kilos d'acier et d'explosif, à chaque coup, que le 305; mais il lui enverraient dans le même temps plus d'obus: un de plus par minute pour le 240; un de plus toutes les deux minutes pour le 275. Or on admet généralement que, dans un combat, c'est un immense avantage de pouvoir cribler rapidement le navire ennemi. Une seule blessure, au bon endroit, peut l'affaiblir sensiblement ou le désorganiser.

Enfin on doit faire état d'un autre élément. Quand on tire aux grandes portées, il se produit un phénomène qui tend à diminuer pratiquement la supériorité des plus gros calibres. L'angle d'incidence des projectiles augmente à mesure qu'on tire de plus fortes et que les projectiles sont plus lourds. Or, quand cet angle dépasse 20° , le projectile qui rencontre la cuirasse ennemie ne pénètre pas. Il glisse et se perd. De sorte qu'il y a un assez grand nombre d'obus qui, tout en partant, sont inoffensifs.

Pour tous ces motifs on doit se garder de résoudre la question qui préoccupe M. l'amiral de Cuverville en s'appuyant uniquement sur la théorie, c.à.d. sur l'incertenable supériorité théorique du plus gros calibre. Il faut songer aux conditions pratiques du combat. Et alors il apparaît aussitôt qu'on peut utilement se servir, pour armer les batteries de combat, de canons tels que nos 240 et nos 275, mariés d'ailleurs à du 305.

M. le Ministre

reprenant son exposé, s'exprime en ces termes: La Commission voit que, si le département de la Marine a résolu de doter nos nouveaux cuirassés de 12 pièces de 240 et de 4 pièces de 305, il peut se flatter de les avoir pourvus en réalité d'un armement formidable. Il suffit de le comparer à celui des Patric pour s'en rendre compte: les Patric portent comme les Danton 4 pièces de 305 et 18 pièces de 164 ou 10 pièces de 19. Il n'y a pas de comparaison entre ces derniers canons de 164 ou de 19 et les 12 canons de 240 des Danton.

Evidemment les Danton seraient encore plus puissants, si leur 12 canons de 280 avaient pu être remplacés par 12 pièces de 305; en d'autres termes si on avait pu les armer de 16 pièces de 305. Alors en effet l'unité de calibre eût été réalisée, et réalisée sur la base du plus gros calibre. mais alors il aurait fallu donner aux navires un tonnage sans précédent, tonnage que ni nos ressources financières, ni les dimensions de nos formes de radoub, ni les seuils de nos bassins ne permettent d'envisager. Déjà, avec les Danton nous arriverons à des déplacements de plus de 18.000 tonnes. Pourrait-on franchement aller au delà?

M. l'am^{al} de Cuverville Nous voici fixés sur ce que seront nos prochains cuirassés. L'unité de calibre n'y sera pas réalisée pour la grosse artillerie, et cette artillerie ne comportera que 4 pièces seulement d'un très fort calibre, les 12 autres appartenant à un type sensiblement inférieur. Il est permis de penser que cette solution est fâcheuse. En tous cas elle n'est pas originale. On peut même la qualifier de continence. On a ^{simplement} amélioré, en la renforçant, l'ancienne artillerie moyenne. On n'a pas osé entrer franchement dans la voie nouvelle où toutes les machines commencent à marcher et marcheront demain. Il est à craindre que, dès que nos 6 Danton seront achevés, ils soient des bâtiments démodés, car à peine seront-ils entrés en service qu'ils verront les marines, éto angloises leur opposer des navires armés exclusivement de 305. Il aurait mieux valu faire un sacrifice sur le nombre des pièces, les réduire par exemple à 12 ou à 10 et n'avoir que des 305.

M. Chautemps L'Allemagne fait ce que recommande M. l'am^{al} de Cuverville, mais elle y apporte une atténuation. Elle arme ses nouveaux cuirassés avec un seul type de pièces, du calibre de 280. Elle obtient ainsi l'unité de calibre. Il est vrai que ses canons de 280 sont moins puissants que des 305. Mais pour un tonnage donné, elle peut mettre à bord deux pièces de plus que si elle avait choisi le calibre 305. En outre elle s'assure ainsi une plus grande rapidité de tir. Cette solution paraît rationnelle. Peut-être arrivera-t-elle à l'adapter, plutôt que d'adapter la combinaison proposée qui a prévalu.

M. le Président. L'unité de calibre que préconisent l'amiral de Cuverville et M. Chautemps a des avantages multiples. Elle procure une simplification des approvisionnements en projectiles, une uniformité parfaite dans le service, et, comme elle entraîne, à cause de l'élévation du calibre, une réduction du nombre des bouches à feu, elle permet une installation meilleure des soutes, des monte-charges, etc. Elle demande moins d'hommes aussi pour le service des tourelles et des fûts.

M. le ministre. Le conseil supérieur a tenu compte de cette considération. Il a recherché très longuement s'il ne serait pas possible d'arriver à l'unité de calibre. La grande majorité des marins la réclament, et le conseil y était en principe favorable. Mais il a dû se demander si c'était là, en l'espèce, une solution compatible avec nos moyens d'action. Et il a été conduit à la négative.

Il a envisagé tout à tour un armement qui ne comporterait que du 305, ou que du 275, ou que du 240, puis des combinaisons mixtes. Le 305 conduisait à un tonnage excessif ou inversement à une réduction excessive du nombre des pièces. Le 275 n'a pas été jugé assez puissant, il nous eût mis en état d'infériorité au regard de tous nos adversaires éventuels. Le 240 encore plus. Il ne restait donc qu'une solution possible : le mélange de 2 calibres.

En matière de construction navale on ne fait jamais que des compromis. On ne peut pas tout avoir à la fois. La question qu'on doit se poser en face de nos Danton est celle-ci : Etant donné un déplacement maximum de 18.000 à 18.500 ts, les 4 pièces de 305 et les 12 pièces de 240 constituent-elles un armement suffisant ? Eh bien, oui ; c'est un armement énorme. On n'a jamais fait mieux. A 6.000 mètres, nos 240 auraient raison de toutes les cuirasses existantes. Or on ne se battra pas toujours à 6 kilomètres de distance. On se rapprochera à 5.000, à 4.000 mètres, parfois à 3.000. Et, comme à mesure que la distance diminue, l'effet des obus de 240 augmentera, comme ce canon tirera 3 corps à la minute au lieu de 2, il deviendra dans ces moments-là une arme plus redoutable que les 305 eux-mêmes.

M. l'amiral de La Taille comprend que le Conseil supérieur ait fini par se rallier au mélange des deux calibres. Augmenter le tonnage des navires ou diminuer le nombre des pièces était une alternative dont les deux termes étaient presque également inacceptables. Si nous pouvions consacrer à notre flotte les mêmes sommes que l'Angleterre ou que l'Allemagne, le mieux eût été d'augmenter le tonnage et de réaliser l'unité de calibre, avec le 307 comme base. On y arrivera tôt ou tard. Mais en l'état il faut se résigner à la dualité. Elle a ses inconvénients. L'amiral de Luvville a grandement raison d'y insister. Serait-on qu'on arrive à l'unité lors du prochain lot de cuirassés.

M. Jules Godin Est-il donc nécessaire d'augmenter beaucoup le tonnage pour loger sur le navire des 307 à la place des 240? Le poids des pièces ne diffère que de quelques tonnes et les tourelles des 307 n'ont pas un beaucoup plus grand diamètre que celles de 240. En diminuant le nombre des pièces et en accroissant un peu le tonnage, on doit pouvoir suffire à la substitution.

M. l'amiral Aubert Les tourelles de 307 sont sensiblement plus pesantes, parce qu'elles sont plus cuirassées.

M. l'amiral de Luvville reconnaît que la doctrine admise par le Conseil supérieur peut se défendre. Néanmoins l'amiral se refuse à y souscrire. Il reste profondément convaincu que l'unité et la supériorité du calibre procurent au navire un avantage si décisif, qu'il en doit lui en assurer le bénéfice n'importe à quel prix. Il aurait mieux valu consacrer tels et tels sacrifices sur les autres éléments de la puissance de nos cuirassés, et ne les armer qu'avec du 307.

On vante les mérites du 240 dans le combat rapproché. Soit! mais quand les canons de 240 de nos vaisseaux auroient été désarmés par les 307 de l'ennemi tirant à 6000 m à 7000 mètres, que deviendraient leurs qualités au moment où le combat auri se rapprocherait?

24
M. le Président

La vérité est que nous ne sommes pas en état de faire plus le mieux. Tant que nos arsenaux n'auront pas de formes plus grandes et en plus grand nombre, nous ne pourrions pas accroître le tonnage de nos bâtiments.

La Commission échange avec M. le ministre quelques observations complémentaires. Il est alors constaté que plusieurs de ses membres désirent des éclaircissements sur certains points particuliers.

M. l'amiral de La Gaille

demande si la direction de l'artillerie ne se préoccupe pas d'étudier un nouveau canon de calibre supérieur au 305. Il est probable que d'ici à peu d'années on verra les américains et les anglais, les américains surtout, entrer dans la voie de l'augmentation des calibres. Nous ne devons pas nous laisser prendre au dépourvu. Nous devons avoir un tracé tout prêt, pour le moment où la marine française aurait à mettre en fabrication une pièce plus forte que le 305.

L'amiral n'est point un partisan de la très grosse artillerie. Il n'y a pas longtemps que nous avions sur nos cuirassés des canons de 34, de 37, même de 42. Quelques uns de nos plus vieux cuirassés portent encore des 34, le Bremer, le Marceau, le Hoche. De même l'Angleterre et l'Italie ont eu longtemps d'énormes canons de 100 tonnes. On a renoncé vers 1892 à installer sur les navires ces pièces trop lourdes, trop peu maniables, tirant lentement et difficiles à abriter. Mais la mode peut revenir.

M. le général Gosnot

Le service technique mettra bientôt à l'étude une pièce de 340. Les anglais se préoccupent d'en fabriquer une. Nous sommes prêts à temps.

M. l'amiral de La Gaille

demande si la direction de l'artillerie et celle des constructions navales espèrent résoudre bientôt une question des plus graves. Les nouvelles poudres développent en déflagrant des gaz délétères. Ces gaz sont refoulés dans les tourelles, soit au moment où on ouvre la culasse de la pièce après le coup envoyé, soit par le vent qui les chasse du dehors vers les embrasures. Le personnel des tourelles en est parfois très sérieusement incommodé et indisposé. Il est à souhaiter qu'on fume dès possible le plus tôt possible et efficacement.

M. le général Gossot

On n'entrevoit jusqu'à présent aucun moyen de s'en garantir. Le mal est persistamment sans remède, et l'on doit profondément le regretter.

M. l'amiral De Laveurville

L'artillerie est obligée d'allonger en ce moment ses projectiles de manière à y loger une plus grande quantité d'explosif. Mais cette innovation, qui s'impose, paraît avoir donné des surprises fâcheuses dans les tirs. Les obus allongés se comportent mal une fois lancés. Le tir devient incertain et l'on voit que parfois le projectile se renverse et touche le but avec son culot, une avec son ogive.

M. le général Gossot

Il y a eu en effet des incidents, mais seulement avec un obus spécial, dit obus P. On a essayé cet obus à bord de certains navires. Or il n'était pas fait pour être tiré par des canons de marine. Il exige des rayures de 7°, c'est à dire des pièces d'un tout autre modèle. Il n'y a pas de conclusions fâcheuses à retirer de cet incident.

M. Ernest Moris

M. le général Gossot a fait connaître tout à l'heure les difficultés de la balistique des différentes pièces de 240, 275 et 305. Les "précisions" qu'il a indiquées se déduisent-elles de résultats obtenus au cours de tirs réels en mer, ou bien se déduisent-elles de simples expériences de polygone?

M. le général Gossot

Non! il ne s'agit point de résultats obtenus au cours de tirs réels. Il est pratiquement impossible d'instituer des expériences de cet ordre en escadre. Elles exigeraient en effet qu'on prit comme cibles des navires blindés du dernier modèle. Or tout le monde comprend qu'on ne peut exécuter des tirs réels sur nos plus récentes unités, pour la satisfaction d'éprouver nos bouches à feu, nos obus, nos poids et l'habileté de nos pointeurs. Les expériences entreprises en outre — en dehors de risques trop graves pour le matériel — des consommations de munitions très considérables. On ne pourrait en effet se prononcer sur la valeur des tirs qu'après un nombre de coups extrêmement élevé, en égard à la proportion des "manqués" et des projectiles qui, tout en atteignant le but, frapperaient la cuirasse sous un mauvais angle.

On fait ces sortes d'expériences au polygone, à la distance de 100 mètres, c. à d. en quelque sorte à bout portant. On tire sur des buts construits à cet effet et qui offrent des résistances semblables à celles des meilleures mailles cuirassées. Seulement on réduit les charges de poudre, de manière à donner au projectile la

vitesses restées qu'il aurait eu réalité, si l'on tirait à pleine charge, à 4000, 6000 ou 8000 mètres. Toutes les manœuvres précèdent ainsi.

M. Ernest Monis Mais les résultats ne sont que purement théoriques. Assurément ils sont fondés sur des calculs très savants; mais ce ne sont plus du tout les conditions de la pratique. On procède par essais et inductions, non par la méthode expérimentale, qui seule pourrait fournir des résultats concluants.

M. le Président Sans doute; mais il est bien difficile d'opérer autrement. Nos connaissances en balistique sont assez précises aujourd'hui, pour qu'on soit sûr, en graduant les charges de poudre, d'arriver à produire sur les plaques attaquées les mêmes effets à 100 mètres qu'à 1000, 2000, 4000 ou 8000 mètres.

M. Ernest Monis Théoriquement c'est exact. Mais la théorie ne saurait valoir ici la pratique. On ne pourra jamais rien affirmer quant à la pénétration efficace des projectiles qu'après avoir effectué des tirs à la mer, à longue distance, dans les conditions du combat. L'orateur demande qu'on institue des expériences de ce genre, ce qui paraissait être aussi le vœu de l'honorable amiral de Cuverville en dernière séance.

M. l'amiral de Cuverville L'unique objection qu'on puisse opposer au désir de M. Monis — et l'orateur le partage en effet — est celle-ci: il est difficile de mettre nos escadres à même d'effectuer les tirs dont il s'agit, parce qu'on ne peut leur donner comme buts que de vieux cuirassés démodés, c. à d. des bâtiments très mal défendus qui diffèrent grandement des unités récentes. Les dégâts causés par les tirs à leurs blindages ne nous instruisaient guère sur les effets que le canon peut produire sur les blindages actuels. Mais il semble qu'en ce moment, pour une fois, on a le moyen de faire un essai de tirs décisif. La coque de l'Téna paraît condamnée. Ne pourrait-elle être employée comme but dans des tirs prochains.

M. le ministre Elle ne peut servir qu'à cela. Il résulte des études faites que nous devons renoncer à réparer ce malheureux navire. Il sera donc utilisé comme cible aussitôt qu'on l'aura remis en état de flotter. On examinera en outre actuellement la question de savoir si le Magenta, le Tempête et aussi le Vigilant ne devraient pas être réservés pour le même usage.

M. Chautemps Il faut les risquer. Des tirs réels à toute distance, sur buts mobiles - les navires canonniers étant en marche à 10 ou 12 nœuds au minimum - fait indésirables.

M. Ernest Monis prend acte des paroles de M. le ministre. Il est donc convenu qu'on procédera à des expériences aussi voisines que possible des conditions du combat?

M. le ministre répond affirmativement.

M. Ernest Monis appelle l'attention sur les accidents multipliés qui se produisent depuis quelque temps au cours des tirs d'artillerie. Sans revenir sur les faits qui ont été portés déjà à la tribune, il tient à signaler qu'en 1900 on a installé à Ruelle un four à acier, afin de permettre à la fonderie d'usiner des tubes à canon. Les tubes fournis n'ont pas été irréprochables. Plusieurs des mécaux d'origine viennent de là. Peut-être sera-t-on obligé de mettre au rebut toutes les pièces fabriquées avec ces tubes.

M. le général Gosset répond qu'en effet des défauts ont été relevés dans certains canons fait les tubes venaient de Ruelle. mais il n'est pas démontré qu'elles aient pour cause un vice dans la qualité des aciers. Elles proviennent plutôt d'un défaut d'ajustage. Le personnel était neuf dans ce genre de fabrication; il a pu se produire, malgré la surveillance, à cause de l'incapacité des ouvriers, quelques malheurs. Aujourd'hui le personnel est bien exercé et pareille chose n'est plus à craindre. Reste le métal. On ne possède malheureusement jusqu'ici aucun moyen d'investigation parfaitement sûr, qui permette de contrôler la qualité des aciers.

A la suite de ces observations, des conversations s'engagent sur d'autres questions.

Sur la demande de M. Chautemps, M. le ministre fait connaître en quoi consiste le cuirassement des Danton. La ceinture épaisse ne devant pas dépasser 25 centimètres, plusieurs membres font remarquer que cette protection paraît faible, alors surtout que le calibre des grosses pièces tend à augmenter partout. Les Patrie ont une cuirasse de 28 centimètres. C'est également l'épaisseur adoptée par les anglais pour leurs Dead weight. Les allemands ont adopté l'épaisseur de 20 centimètres pour leurs Nassau.

Sur une question de M. Poincaré, qui signale l'insuffisance des installations de nos ports, M. l'amiral Aubert donne des renseignements sur les travaux hydrauliques en construction ou en projet. M. le ministre observe que nous nous sommes laissés distancer par nos rivaux. Des dépenses sensibles sont à prévoir.

Sur la demande de M. Knight et de M. Godin, M. le ministre indique à quel degré d'avancement est parvenue la construction des six Danton. On peut considérer comme certain que tous ces navires, ou tout au moins cinq d'entre eux, seront lancés en 1909. Pour les 4 unités commandées à l'industrie — Voltaire, Diderot, Ludovic, Verquigny — les marchés de la coque et des machines ont été passés le même jour, le 26 x 1906. Pour le Danton et le Micabean, qui sont construits par les arsenaux de Brest et de Lorient, l'ordre de mise en chantier date du même jour. Les machines sont prêtées et le montage sur cale commence.

Sur une question de M. l'estomelle de Constant, M. le ministre fait connaître que, d'après les dernières prévisions, chaque cuirassé reviendra en chiffres ronds à 50 millions. M. l'estomelle de Constant observe que c'est une dépense de 500 millions. A quelles sommes arrivera-t-on, quand on y aura joint le coût des autres bâtiments projetés et celui des travaux hydrauliques décidés ! Il est déplorable que notre pays, qui supporte déjà tant de charges pour sa défense, soit obligé de les accroître encore d'année en année. La France finira par y succomber. Les dépenses, d'ailleurs sont d'écrasantes. A peine a-t-on consenti un sacrifice qu'il ne suffit plus. M. le ministre répond qu'il est en effet malheureux de voir la civilisation contemporaine aboutir à ces armements indéfinis et désespérés. Mais tous les peuples en sont au même point.

M. le Président

résume la discussion. Il voit interpréter exactement la pensée de la Commission en disant ces simples mots : On doit tendre à l'unité de calibre et à l'adoption du plus gros calibre pour l'armement des navires de combat. Mais pour ce qui est du programme naval dont l'exécution est commencée, on est obligé de reconnaître qu'il était impossible, étant donné la situation du budget et l'état de nos bases, d'augmenter le tonnage des Danton et par conséquent de les armer autrement qu'on ne l'a fait.

La Commission s'associe à cette déclaration. Elle remercie ensuite M. le ministre de ses explications.

La séance est levée à 5 heures un quart.

Le Président,

Présidence de M. Victor Mérie.

La séance est ouverte à deux heures.

Sont présents : MM. Boubine, Chautemps, l'amiral de Cuverville, Delobran, Fleury-Avarin, Godin, Haulton, l'amiral de La Haye, Lyautey, Mayenne le comte, Victor Mérie et Fédéliou.

I. Invalides de la marine.

M. le Président

fait connaître qu'il a commencé les recherches dont la Commission d'a chargé au sujet des rectifications que peut comporter le projet de loi sur les pensions de demi-soldé. Le ministère de la marine et l'administration de l'établissement des Invalides lui ont fourni déjà plusieurs éclaircissements. D'autre part des demandes d'amélioration, soit du taux des pensions, soit des conditions d'attribution, lui ont été adressées par divers groupements d'inscrits. M. le Président met la Commission au courant de ces réclamations. Son sentiment personnel est que le projet de loi n'accède pas aux populations maritimes tout ce qu'elles peuvent légitimement désirer. Mais le budget a des limites et il sera prudent de fermer la porte à ces requêtes en votant rapidement le projet de loi. M. le Président signale ensuite quelques corrections qui pourraient être apportées au texte de la loi pour en combler des lacunes ou en préciser les dispositifs.

Un court court débat s'engage entre M. le Président et MM. les amiraux de Cuverville et de La Haye au sujet du tarif des pensions, où ces derniers signalent diverses anomalies peu justifiables. Finalement il est convenu que le rapporteur, lorsqu'il aura terminé son travail, fera imprimer le dispositif de la loi avec les modifications qu'il jugera à propos de suggérer. La Commission procédera alors à une discussion d'ensemble.

Cependant, à la suite d'observations échangées entre le Président

et quelques uns de ses collègues, la Commission décide qu'elle donnera audience au représentant du syndicat des armateurs de France, dont plusieurs représentants ont fait des démarches auprès de différents sénateurs. Le syndicat ne fait pas opposition à la loi. Il demande seulement à présenter des observations sur quelques articles. Il a été reçu par la Commission de la Chambre, mais il s'est présenté devant elle à un moment où le projet allait être discuté, et bien que ses réflexions aient paru justifiées, il était bien tard pour qu'on en tînt compte.

Il est décidé en outre que, pour tenir la balance égale entre les armateurs et les inscrits, M. le Président invitera les représentants de ces derniers à envoyer leurs observations écrites à la Commission, si un jour ils n'auraient pu se présenter en personne.

II. Retraites des anciens officiers marins.

M. l'ancien de Lussac dit que qu'il serait juste, au moment où le Parlement s'occupe de relever les demi-soldes des marins du Commerce, il voudrait bien aussi statuer sur le projet en loi dont la Chambre est saisie depuis le 26 décembre 1906 et qui a pour but d'unifier les retraites des officiers marins retraités avant la loi du 16 janvier 1909. Ces vieux serviteurs de l'Etat reçoivent des pensions misérables. Leurs collègues plus jeunes sont bien traités. Il y a là une inégalité qui suscite les plus vives doléances. La Commission sans doute ne peut qu'attendre la décision de la Chambre. Mais peut-être M. le Président pourrait-il, officieusement, agir auprès de ses amis de la Commission de la Chambre, pour les décider à prendre le vote de la loi.

M. le Président se charge volontiers d'en entretenir les députés de ses amis.

La séance est levée à 3 heures.

Le Président,

Note

28 février - 4 mars 1908

Conformément à la décision prise par la Commission le 22 février, à propos du projet de loi sur les invalides de la marine, les conventions prévues ont été lancées en vue d'une réunion que la Commission tiendrait le 14 mars.

Le syndicat des armateurs de France a été invité à envoyer à la séance plusieurs délégués.

D'autre part les groupements ou personnalités ci-après ont été engagés à faire parvenir à M. le Président, soit une demande d'audition, soit des observations écrites : syndicat des capitaines au long cours, association des inscrits de Paris, syndicat des mécaniciens de la marine de commerce, M. Rivelli, secrétaire de la fédération des inscrits maritimes, M. Bannellière à Nantes, M. Sétiers, directeur du "Colbat", à Marseille.

Enfin plusieurs lettres analogues aux précédentes ont été préparées et remises à M. le Président, qui s'est chargé de les expédier à des personnes qui il connaissait personnellement ou que lui avaient indiqués M^{rs} les sénateurs Géraud, La Cour Grandmaison et Peytral.

4^e séance

Séance du 14 mars 1908.

Présidence de M. Victor Méric.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : MM. Beaupin, Chauteauf, d'Estoumelle, de Constant, Godin, l'amiral de La Gaille, Knight, Leygue, Méric et Poirier.

Excusé : M. Maxime Lecomte.

Invalides de la marine.

M. le Président informe ses collègues que, saisant ce qui a été décidé au cours de la dernière séance, il a convoqué les représentants des armateurs de France à la présente réunion, afin qu'ils puissent s'expliquer sur les modifications qu'ils désireraient voir introduire dans le projet relatif aux pensions de demi-solde. Une délégation de Douze personnes est prête à comparaître devant la Commission. M. le Président propose de la recevoir immédiatement, ce qui est accepté.

La délégation est introduite. Elle comprend MM. Brally, Houët, Mervilleux du Vigoroux, Fleury, Fautrel, Bosquet, Verneau, Cabissol, Schœnégans, Lamy, Bureau et de Roussiers, secrétaire général du comité des armateurs.

M. le Président invite la délégation à prendre séance. La Commission est prête à entendre l'exposé de ses desiderata.

M. Brally renvoie la Commission d'avoir admis le syndicat des armateurs à s'expliquer. La loi inquiète l'armement français sur certains points opérés aux. Ce n'est pas dans une pensée égoïste qu'il s'en préoccupe, c'est parce que les nouvelles charges que le projet lui impose lui rendraient la lutte encore plus difficile contre l'industrie maritime étrangère. M. de Roussiers va l'expliquer.

M. de Rousiers Le syndicat des armateurs de France ne fait aucune objection de principe au projet de loi dont le Sénat est saisi. Il désirerait seulement y voir introduire quelques modifications destinées à épargner l'armement de charges qu'en bonne justice il ne doit pas supporter. La Commission de la Chambre, quand elle a entrepris l'examen de la loi, a bien voulu entendre une délégation des armateurs. Elle leur a donné satisfaction sur plusieurs points. Mais sur d'autres, où il semble que leurs réclamations n'ont pas été bien saisies, elle n'a pas exposé leurs vœux. Les armateurs, persuadés qu'il ne demandent sur ces points la rien que de parfaitement équitable, ont soumis à la Commission de la Chambre des réflexions nouvelles. Mais au moment où ils ont pu le faire, le rapport était inscrite à l'ordre du jour; le ministre avait adhéré au texte préparé. Il était bien tard pour que leur voix pût être écoutée. On n'a pas tenu compte de leurs doléances. Ils espèrent avoir plus de succès devant le Sénat. A la vérité ils se rendent compte qu'ils demandent beaucoup en ce sens que, si leur appel est entendu, si la loi est modifiée, elle devra revenir devant la Chambre. Or tout le monde a hâte de voir la loi promulguée et le Gouvernement désire que le Sénat n'y change rien afin que tout retard soit évité. Mais le Sénat comprendra que les armateurs sont néanmoins obligés d'insister, car l'équilibre que le législateur a entendu établir en 1905, entre l'armement étranger et l'armement national, va se trouver rompu au détriment de la marine marchande française, si les charges que celles-ci supportent sont abusivement augmentées.

La Commission accueille favorablement ces déclarations, que M. Chouteau et M. l'amiral de la Gaille approuvent dans une certaine mesure, en faisant ressortir que la "compensation d'armement" accordée à l'industrie maritime risque en effet d'être compromise par les nouvelles dépenses qu'on impose à celle-ci. M. le Président invite alors la délégation à faire connaître sur quels points précis elle demande des modifications à la loi.

M. Brally

Nos préoccupations visent plutôt des dispositions de la loi. Et d'abord l'art. § 85, 2 et 5. Le projet semble autoriser la caisse des Invalides à épargner des armateurs

le versement de la retenue réglementaire, non seulement sur les avances faites au marin et acquises ultérieurement par lui — ce qui ne souffre pas de difficulté — mais encore sur les avances non acquises, c.à.d. sur des salaires non gagnés. Nous trouvons cela fort injuste et nous nous demandons en vérité comment on peut le justifier.

M. le Président L'observation est fondée. Le ministère de la marine le reconnaît. La question lui a déjà été posée par le rapporteur, et la réponse a été que de toute évidence sur les avances non acquises il n'y a pas lieu à perception. C'est une simple question de bon sens et d'interprétation. Il n'est pas nécessaire de modifier la loi pour obtenir ce résultat. Il va de soi.

M. Faucher En droit en effet on ne pourrait jamais justifier la perception. Mais en fait la Caisse des Invalides l'opère et tout porte à croire qu'elle continuera à opérer les versements.

M. Houit Cite des cas où, personnellement, il a dû payer. Il existe du reste une circulaire ministérielle d'août 1907, où est énoncée une doctrine toute contraire à celle que l'administration a exposée à M. le rapporteur.

M. le Président produit une note du ministère, note officielle il est vrai, où la solution qu'il a indiquée est consignée en termes formels. En cas de besoin les armateurs auraient le droit de se pourvoir contre toute décision ministérielle qui prétendrait rendre obligatoire le paiement sur les avances non acquises. Cela doit les rassurer.

La Commission est d'avis que la difficulté ne sera vraiment résolue que par une addition explicite au texte de la loi. Elle passe alors à la seconde question qui préoccupe le Syndicat des armateurs.

M. de Bousiers expose cette seconde question. L'article 16 du projet soumis à la retenue les salaires payés à certains matelots étrangers, qui ne reçoivent jamais de pension de la Caisse des Invalides et qui ne sont d'ailleurs employés que

transitoirement. La justification de la retenue sur les salaires, c'est l'obligation que la caisse de pensionner les demi-soldiers. Or, quand un jour finalement elle n'aura jamais de pensions à payer à ses marins, il n'est pas juste qu'elle exige de l'armateur un versement.

Deux cas sont ici à envisager. Le premier est celui des lascars que tous les vapeurs européens sont obligés d'embarquer pour faire le service de chauffe pendant la traversée de la mer rouge. On sait que les blancs ne peuvent pas supporter cette trop dure épreuve. Les hindous qui font ce métier — et qui le font indifféremment sur les navires de n'importe quelle nationalité — ne deviendront jamais des inscrits français. Par conséquent on n'aura jamais de pension à leur servir. Ils ne sont d'ailleurs embarqués que pour quatre ou cinq jours. Les armateurs croient pouvoir demander qu'on n'exige rien d'eux à cette occasion.

Le second cas est un peu plus compliqué. Il s'agit de la navigation qui s'accomplit dans le Pacifique, sur la côte américaine. Un navire d'Europe se rend à Valparaiso ou à San Francisco. Les nécessités commerciales dans ces régions font que le bâtiment séjourne d'ordinaire au port pendant deux mois. Que fait alors le capitaine anglais ou autre? Il licencie son équipage pour n'avoir pas à le payer et à le nourrir pendant cette période. Puis, quand il doit reprendre la mer, il embarque un équipage nouveau. Il y a sur la côte occidentale de l'Amérique une industrie spéciale, celle des recruteurs ou, pour mieux dire, des marchands de marins. On s'adresse à eux et ils fournissent des hommes, à des prix d'ailleurs exorbitants.

Mais le capitaine français, lui, n'a pas la ressource de congédier son équipage. Il devrait le rapatrier et cela coûterait plus cher à l'armateur que de l'entretenir à ne rien faire. Le capitaine français garde donc son monde. C'est une charge très lourde, mais, il y a plus; ces matelots que l'on congédie à bord pour n'y faire aucun service, les marchands de marins les débouchent, les font désigner et les engagent sur d'autres bâtiments. Premier bien-être. Ensuite, quand le capitaine a besoin de monde pour repartir, on le fait chercher. On exige de lui 25 dollars par tête, au lieu de 75 ce qui est le prix courant. Second bien-être. Nous sommes égarés par ces exactions. Et voici que, par hasard, la Caisse des Invalides prétend nous obliger à verser des retenues sur

les salaires payés par nous à ces matelots étrangers que nous embarquons pour pure nécessité pour le temps d'une traversée. Ici encore nous demandons à être exonérés de tout préjudice.

M. l'amiral de La Haye estime qu'on pourrait donner satisfaction aux armateurs sur ces deux points. Pour la caisse des Invalides la diminution de revenu serait inévitable, et dans l'un et l'autre cas la prestation des armateurs est fondée. Il faudrait cependant éviter la possibilité d'abus. Il semble que des certificats consulaires, dans le cas où des matelots étrangers seraient embarqués sur la côte d'Amérique, constituerait une précaution suffisante.

M. le Président venait des inconvénients à modifier cela pour un intérêt qui semble toute est secondaire. La délégation dit que la perception effectuée dans les deux cas susvisés est une perception sans cause, mais il y a lieu de l'assimiler aux retenues que l'Etat pratique sur les traitements d'un grand nombre de fonctionnaires, qui, entre temps, tard à son service, n'arriveront jamais à avoir droit à pensions. Il faut des ressources pour assurer le service des pensions. On en perd à droite comme à gauche. C'est une sorte de forfait.

Une conversation s'engage à ce sujet. M. de Fautsch et Merveilleux du Vigoroux énumèrent et décrivent un certain nombre de faits qui se sont passés récemment sur la côte du Pacifique, et qui viennent à l'appui de la thèse de M. de Roussier. Il est convenu que M. le Président contactera le ministre de la Guerre, et qu'on modifiera le texte au besoin. La Commission passe au troisième point.

M. de Roussier La troisième observation que nous avons à faire porte également sur l'article 10 et l'engagement de matelots étrangers, mais il s'agit alors du cas spécial où le navire est armé aux colonies au lieu de l'être en France. Les armateurs demandent à être déchargés de tout versement sur les salaires des étrangers qu'ils viennent à embarquer

sur place. Ainsi, sur les bâtiments de commerce qu'on arme en Indo-Chine, on engage souvent des chinois. Pourquoi verserions-nous des sommes pour enrôler, soi-disant, à ces individus des recrutes qu'ils ne touchent jamais?

M. le Président La question n'est pas nouvelle; elle a été agitée d'jà à un moment du vote de la loi sur la marine marchande. On a reconnu à ce moment que c'était une affaire à régler à part, au moyen d'un règlement d'administration publique ou d'une loi spéciale. Et s'agit en somme de réglementer la constitution des équipages des navires de l'espèce en distinguant les inscrits et les non inscrits.

M. Chaubemps Mais il est possible que l'on nous demande par voie d'amendement, ou par voie de proposition distincte, de rendre la loi sur les demi-soldats applicable aux colonies. En ce cas la question se trouverait tranchée contre les intérêts de l'armement, et sans recours.

Un échange de vues a lieu. M. de Bousiers suggère d'insérer dans la loi les mots "marins non inscrits", au lieu de "marins étrangers". La Commission regarde cette solution comme rationnelle et acceptable. Elle arrive au quatrième point.

M. de Bousiers Notre dernière demande de présente aussi à propos de l'article 15. Nous croyons juste qu'à l'avenir ce soit la loi de Prévoyance, et non l'armateur, qui supporte à partir du jour où le matelot malade ou blessé est mis à terre, les obligations de l'article 252 du Code de Commerce.

M. le Président Le ministre de la marine a l'intention de déposer un projet de loi spécial pour régler ce point. Il l'a fait connaître au rapporteur. La Commission pourrait émettre le vœu que le dépôt de ce projet ne tardât point.

M. Fleury Nous serions plus rassurés si un article était introduit dans le projet, disant: "Dans les trois mois (ou six mois) qui suivent la promulgation de la présente loi, le Gouvernement saisira les

Chambres d'un projet de loi ayant pour objet... // Si on, nous risquons fort d'attendre bien long temps une satisfaction qu'on nous a nous être due.

La Commission s'est réunie un moment de ce desideratum avec MM. les délégués. Finalement elle est d'avis qu'elle doit s'en tenir à exprimer un simple vœu.

L'audition de la délégation étant terminée, MM. les représentants du syndicat des armateurs de retraite, après que M. Malley a remercié la Commission d'avoir bien voulu les entendre,

M. le Président informe la Commission qu'il a reçu, ou pour mieux dire qu'il reçoit chaque jour, des communications relatives au projet de loi sur les demi-soldes. Les inscrits lui ont fait parvenir et lui adressent beaucoup de petits réclamations. L'opinion de M. le Président est que sans doute il y aurait des améliorations à introduire dans la loi, mais que, si l'on entrait dans la voie des modifications, on n'en terminerait pas avant un an. Le plus sage peut être serait de ne pas modifier le projet de la Chambre, qui après tout assure l'essentiel aux inscrits, à savoir l'augmentation des retraites. En tous cas il ne faudrait le modifier que très peu.

M. le Président aura bientôt terminé son travail. Il se propose de déposer son rapport dans les premiers jours d'août, mais "en blanc" seulement, de manière à ce que pendant les vacances de Pâques l'Assemblée du Sénat puisse composer le texte du projet de loi et les annexes. Après les congés de Pâques, il transmettra ces textes à la Commission, en épreuves, avec son rapport qui, lui, sera manuscrit; on pourra alors statuer définitivement. (adopté)

La séance est levée à 4 heures.

Le Président,

Note

6 avril 1908.

Au cours de la séance du 6 avril 1906, M. Victor Mirie a déposé sur le Bureau du Sénat le rapport sur le projet de loi relatif aux pensions des Invalides de la Marine. Le dépôt a été effectué dans les conditions convenues le 14 mars au sein de la Commission.

6 avril 1908.

Au cours de la même séance, M. le Président du Sénat a fait savoir qu'il avait reçu de M. le Président de la Chambre des Députés une lettre portant transmission d'une proposition de loi tendant à organiser l'enseignement préparatoire aux brevets de mécanicien de la marine marchande dans les écoles d'hydrographie. (Chambre, 9^e législature, n^o 1157, proposition de M. Guillotay, 20 mars 1908. — Chambre, n^o 1609, rapport de M. Dudoigt. — Adoptée le 6 avril après déclaration d'urgence. — Sénat, 1908, S.O. n^o 122.)

5^e Séance.

Séance du 26 mai 1908.

Présidence de M. Méris.

La séance est ouverte à une heure trois quarts.

Sont présents : MM. Basire, Beaupin, Chautemps, l'amiral de Cuverville, Delobran, Haillon, Godin, l'amiral de La Taille, Leygue, Régismanset et Méris.
 Excusé : M. Poirier, retenu à la Commission des finances.

I. Pensions des anciens officiers marins.

M. le Président

signale à ses collègues que le 9 avril dernier, M. Henri Michel a déposé sur le bureau de la Chambre des Députés, un rapport sur le projet de loi portant modification des retraites des officiers marins retraités avant la loi du 16 janvier 1905. Le vœu exprimé par M. l'amiral de Cuverville le 22 février se trouve donc satisfait. Il y a lieu d'espérer que la Chambre ne tardera pas à statuer sur le rapport de M. Michel et que le Sénat par suite sera bientôt saisi de la question.

II. Officiers de marine et officiers mécaniciens.

M. le Président

fait connaître que M. Chanson, ministre de la marine a déposé sur le bureau de la Chambre, le 28 février dernier, un projet de loi portant modification de la loi du 10 juin 1896 sur le corps des officiers de marine et les équipages de la flotte, ainsi que des lois du 3 août 1892 et 29 juillet 1905 sur le corps des officiers mécaniciens. La Commission de la marine de la Chambre paraît désireuse de faire aboutir ce projet à bref délai. Le rapport sera probablement confié à M. Henri Michel. M. le Président engage ses collègues à étudier des maintenant la loi, afin que la Commission soit éventuellement en mesure de la rapporter avant le début de la session, si, comme il est vraisemblable, le projet est transmis au Sénat dans quelques semaines.

III. Invalides de la Marine.

M. le Président

rappelle qu'avant la séparation des chambres pour les congés de Pâques il a déposé sur le Bureau du Sénat (6 avril), dans les conditions convenues avec ses collègues, le rapport que la Commission l'a chargé d'établir sur le projet de loi relatif aux pensions des Invalides de la marine. D'après la décision prise, les documents annexes devaient seuls d'abord être imprimés jusqu'à nouvel examen de la Commission. Depuis, pour faciliter la discussion, M. le Président a cru opportun de faire composer les parties de son rapport qui ne paraissent devoir soulever aucun débat.

Il fait distribuer en épreuves des parties imprimées du rapport et prie ses collègues de formuler leurs observations.

M. l'amiral de Lavenolle

dit que, pendant la séparation des Chambres, ayant fait un séjour prolongé dans le Ministère, il a pu interroger un grand nombre d'inscrits sur les dispositions de la loi. Il s'est rendu compte que le tarif n° 1 n'est pas combiné d'une manière très équitable et qu'en outre il n'encourage pas les marins les plus capables, les plus méritants, comme il conviendrait. Les sacrifices que le pays s'apprête à faire ne doivent pas simplement avoir pour objet d'avantager les gens de mer. On doit tendre à en faire des encouragements au profit de ceux qui peuvent fournir à la marine de guerre ses meilleurs éléments.

Dans cet esprit l'amiral demande qu'on introduise dans les 6^{premières} catégories d'inscrits qui figurent au tarif n° 1. divers changements, qui feront monter ou descendre d'un rang certains groupes de marins suivant qu'ils ont rendus des services plus ou moins dignes de récompense. L'influence de ces modifications sur les dépenses sera peu sensible. Elle sera même nulle, pour peu que le service de l'inscription maritime réprime sérieusement la navigation fictive.

L'amiral a résumé ses observations dans une note détaillée qu'il remet à M. le Président, en le priant de l'étudier avant de mettre la dernière main à son travail.

M. Delobean

appuie sur plusieurs points — catégories 4 et 5 — les observations de M. l'amiral de Lavenolle. Les catégories sont insuffisamment définies. Elles comprennent les "maîtres" et les "patrons". Mais ces fonctions, dans la marine de commerce, dans la navigation au pilotage, au bourage ou à la pêche, n'ont pas de caractère ~~technique~~.

Le premier venu peut se dire "patron", pourvu qu'il ait une embarcation et qu'il ait engagé un inscrit de 18 ans il se fasse délivrer un rôle. Le premier venu réussit à se faire qualifier de "maître", pourvu qu'il navigue sur une embarcation montée par plusieurs hommes, ou qu'il soit embarqué sur un bâtiment où il sera censé exercer un sous-commandement ou bien une vague spécialité. On ouvre ainsi la porte à une foule de fraudes. Les catégories du tarif ont donc besoin d'être revues.

M. le Président

reconnait que ces critiques sont fondées. Lui-même s'en est spontanément aperçu. Il les a en grande partie formulées dans ses entretiens avec le ministre et ne lui a pas caché que certaines rectifications semblent inévitables. Néanmoins on doit se dire que, si l'on entreprend de réformer le tarif n° 1, on s'exposera de grosses difficultés. Les inscrits craignent que la loi ne soit promulguée avant la fin de 1907. Nous approchons du milieu de 1908, et elle n'est pas encore votée. Ce retard cause déjà une vive irritation dans les grands ports. Si on le prolonge en votant au Sénat un texte qui sera contesté à la Chambre, l'agitation gagnera tout le littoral. En outre elle sera d'autant plus vive que nous aurons de ce côté un parti de ceux qui comptent sur le tarif n° 1 tel que la Chambre l'a voté. Les inscrits qui se trouvaient avantagés par le renoncement à son bénéfice aux Chambres au cas où, au contraire, qui se verraient lésés jetteraient de vives de fureur. Cette éventualité préoccupe le gouvernement. Dans un entretien récent M. le ministre de la Marine a récemment visité auprès de l'orateur pour que le projet soit rapidement rapporté et voté dans les termes où la Chambre l'a elle-même arrêté. Il a même manifesté la résolution positive de demander à être entendu par la Commission, au cas où elle déciderait que la loi serait modifiée.

Une conversation s'engage à la suite des derniers paroles de M. le Président. La Commission est unanime à reconnaître que le vote rapide de la loi est désirable. Néanmoins une certaine hésitation se manifeste à la pensée de renoncer à y introduire aucun changement. Quelques réflexions sont ensuite présentées.

M. Raymond Leygue

demande que le dispositif proposé par M. le Président consacre l'idée de faire rétroagir la loi, en lui donnant effet à dater du 1^{er} janvier de l'année courante. Cette mesure est justifiée. Mais la Commission des finances est-elle

consentante? Il serait fâcheux d'aller au devant d'un conflit en séance publique, sur une pareille question, avec le Rapporteur général de cette commission.

Mr. le Président La rétroactivité est acceptée par le rapporteur général et le Président de la Commission, ainsi que par M. Caillaux, ministre des finances. Le Gouvernement tient essentiellement à cette disposition, persuadé que, si l'effet de la loi était reporté à une date postérieure, au 1^{er} juillet 1908 par exemple, il y aurait des explosions de colère dans les ports. Du reste la loi devrait alors retourner à la Chambre, et celle-ci maintiendrait la date du 1^{er} janvier.

Mr. l'auteur de la loi estime que quelques unes des rectifications réclamées et si justifiées par l'arrêté de Courville et M. Delobean pourraient parfaitement être réalisées au moyen de décrets qui régleraient d'une manière plus précise certains emplois occupés et perdus par les circonscriptions. Mais n'empêcherait notamment de définir le "maître" et le "patron". Il n'est pas absolument indispensable que ces points lui soient réglés dans le projet de loi. Ils peuvent l'être par d'autres actes.

Mr. le Président croit que ce serait en effet une excellente solution. M. le ministre en sera avisé.

Après un nouvel échange d'observations, il est décidé sur la proposition de M. Godin, que M. le Président fera achever l'impression de son rapport et qu'il apportera au projet les modifications les plus indispensables. Elle seront discutées le 30 mars.

IV. Brevets de mécaniciens de la marine marchande.

Mr. le Président donne connaissance de la proposition de loi de M. Guillaumery, adoptée par la Chambre le 6 avril 1908 et transmise au Sénat le jour même, proposition qui a pour objet d'organiser l'enseignement préparatoire aux brevets de mécaniciens de la marine marchande dans les écoles d'hydrographie (voir ci-dessous, à la date du 6 avril). M. le Président lit les deux articles de cette proposition et en fait ressortir en quelques mots l'utilité.

Sur sa proposition M. Godin est chargé de la rapporter.

La séance est levée à trois heures et demie. Le Président,

6^e Séance

Séance du 30 mai 1908.

Présidence de M. Méric.

La séance est ouverte à 2 heures 1/2.

Sont présents : M. M. Beaupin, Chantemps, Delobean, Haulon, Knight, Flury-Navarin, Magaine Lécant, Méric et Pedebidou.

Excusés : M. M. Godin et Poirier.

II. Invalides de la Marine.

M. le Président

résume l'état de la question. Depuis la réunion du 26 mai il a fait compléter l'impression de son rapport. Il en remet des épreuves à ses collègues et leur demande de vouloir bien prendre une décision ferme et définitive sur le projet de loi.

Plusieurs membres de la Commission ont insisté pour qu'il fut apporté quelques retouches au texte de la Chambre. Le rapporteur a déféré à leur désir, en s'efforçant de limiter les changements à ce qui est essentiel, afin que le projet, retournant au Palais Bourbon, puisse y être ratifié très promptement. Des raisons graves, qui ont été précédemment indiquées, font désirer que les premières lectures de la loi ne soit pas retardées. M. le Ministre de la Marine, après quelque résistance, s'est rallié aux rectifications suggérées. Le rapporteur de la Chambre les accepte également. Dans ces conditions il semble que la solution ne peut plus tarder de s'effectuer.

M. le Président passe en revue les modifications qu'il propose. Elles affectent les articles 1. 2. 3. 4. 5. 6. 8. 11. 13. 15. 16. 19. 20. 27. 29. 35. En outre il est inséré deux articles nouveaux 24^{bis} et 27 bis. Mais la plupart de ces changements sont de minime importance. Ils ont surtout pour but de redresser des erreurs et de dissiper des obscurités.

Il est procédé à la lecture du rapport. M. le Président communique ensuite différentes lettres qui lui ont été adressées par plusieurs associations maritimes, lesquelles insistent avec beaucoup d'énergie sur la nécessité de ne pas faire

attendre davantage le vote de la loi aux inscrits. Il serait à craindre, si ce vote était retardé, que de vifs mouvements se produisissent à Marseille, au Havre et à Dunkerque.

M. Chartier regrette pour sa part que les circonstances s'occupent de terminer plus largement la loi. Mais il faut céder. Le Parlement n'est plus libre. On a permis de voter aux inscrits. On doit tenir les promesses faites. La Chambre a mis malheureusement dix-huit mois à examiner le projet. Si elle s'était un peu plus hâtée, on aurait eu le loisir de modifier le texte, sans courir le risque de provoquer des collisions. Une fois de plus le Sénat doit s'incliner devant une réalité de fait publique. L'orateur ajoute qu'il a eu ces jours-ci l'occasion de s'entretenir de l'affaire avec M. le Ministre de la Marine. Il a dû lui faire remarquer que les nouvelles charges imposées à l'armement national provoqueraient de la part de celui-ci des demandes de compensation.

Le rapport est approuvé. La mise à l'ordre du jour sera demandée.

II. Commissariat de la marine.

M. Delobean rappelle que le projet de loi sur le Commissariat de la Marine est toujours en suspens depuis 1905. Il serait temps enfin de rechercher les moyens de sortir de l'impasse où le Parlement est fourvoyé.

M. le Président fait savoir qu'à la suite de la communication qu'il a faite à ce sujet à la Commission le 13 février, il a signalé à M. le Ministre de la Marine, puis à M. le Président de la Commission de la Marine de la Chambre, la nécessité de prendre une part à ces deux projets de loi qui se font écho depuis cinq ans. Il est prêt à renouveler ces démarches. Une note va être rédigée par le secrétaire adjoint de la Commission qui se capitulera les phases de l'affaire depuis 1905. Elle sera mise sous les yeux du ministre.

La séance est levée à trois heures 45 minutes.

Note.

2 Juin 1908.

Le 2 juin 1908, M. le Sénateur d'Estoumelle de Constant a demandé à interpellation le Ministre de la marine sur l'organisation déficiente des dépenses de son Département. La discussion de cette interpellation a été fixée au 2 juillet.

16 juin 1908.

Le 16 juin 1908 le Sénat a adopté, après déclaration d'urgence, sans débat le projet de loi sur les pensions des Invalides de la Marine, rapporté par M. Mézière. Le projet, modifié par le Sénat, a été déposé sur le bureau de la Chambre le 22 juin.

23 juin 1908.

Rapport sur ce projet par M. Letailleur. Chambre, 9^e Législature, n^o 1817.

26 juin 1908.

La Chambre des députés, à laquelle a été renvoyé le projet de loi sur les pensions des Invalides de la Marine, adopté par le Sénat avec modifications le 16 juin, a approuvé le nouveau texte sans changement, le 26 juin 1908. (Loi du 14 juillet 1908)

7^e Séance

Séance du 30 juin 1908.

Présidence de M. Mérie.

La séance est ouverte à trois heures.

Sont présents : MM. Beaupris, Chautemps, l'amiral de Cuverville, Godin, Knight, Luyque, Mérie, Pédabidou et Poirier.

I. Brevet de mécanicien de la marine de Commerce.

M. Jules Godin

rappelle qu'il a été chargé par la Commission, le 26 mai, de rapporter la proposition de loi de M. Guillaumont sur l'organisation, dans les écoles d'hydrographie, d'un enseignement préparatoire au brevet de mécanicien de la marine marchande. L'innovation est judicieuse. Elle sera fécuse. Le Ministère de la marine l'approuve. M. Godin donne lecture de son rapport.

Le rapport est approuvé. Sur la demande de M. l'amiral de Cuverville, appuyé par M. le Président, il est convenu que M. le Rapporteur y exprimera le vœu que les cours d'été et aux élèves mécaniciens soient confis à des mécaniciens de la flotte. L'enseignement de la technique des machines est très développé dans la marine de guerre. Il faut faire profiter les inscrits de la compétence des officiers et des maîtres de la flotte. On ne trouve pas de meilleurs éducateurs.

II. Interpellations de M. d'Estournelles.

M. le Président

dit que le Sénat doit discuter après-demain l'interpellation de M. d'Estournelles de Constant sur l'organisation déficiente des dépenses de la marine. La Commission entend-elle prendre position dans ce débat?

à la suite d'un échange d'explications entre MM. Godin, Poirier, l'amiral de Cuverville et le Président, il est convenu que la Commission se réunira le 2 juillet pour aviser.

La séance est levée à trois heures vingt-cinq.

Le Président,

46
8^e séance.

Séance du 2 juillet 1908.

Présidence de M. Méris.

La séance est ouverte à deux heures.

Sont présents : MM. Basire, Chautemps, l'amiral de Lavenille, Delobean, l'amiral de La Gaille, Maxime Leconte, Lugue, Méris et Régis mauret.

I. Interpellation de M. D'Estournelles de Constant.

M. le Président

se référant à l'échange de vues qui a eu lieu avant-hier demande de nouveau à ses collègues s'ils jugent à propos d'intervenir dans le débat que va susciter dans quelques instants l'interpellation de M. D'Estournelles de Constant. Celui-ci a bien voulu indiquer à M. le Président sur quoi porteront les observations qu'il se propose de présenter. M. le Ministre des Affaires maritimes lui a fait connaître de son côté le sens de la réponse qu'il compte faire. Il semble que le débat sera bref.

M. l'amiral de Lavenille

annonce qu'il se propose d'intervenir et esquisse brièvement ce qu'il se permet de dire à la tribune. Il entend du reste ne parler qu'à titre personnel.

La Commission estime qu'elle doit rester spectatrice du débat. M. D'Estournelles et M. l'amiral de Lavenille paraissent devoir exprimer tout ce que comporte la situation. En cours de séance les membres expriment si un ordre du jour motivé ne doit pas être proposé.

II. Projet de mécanisme de la marine de Commerce.

M. le Président

dit que M. Godin a déposé le 30 juin son rapport sur la proposition de loi relative à cet objet. Il serait utile d'en obtenir la discussion avant la clôture des sessions. La Commission entend-elle en réclamer l'inscription à l'ordre du jour? (adopté).

La séance est levée à deux heures 1/2.

Note

Juillet - octobre 1908.

Le 2 juillet 1908, M. d'Estournelles de Constant a développé l'interpellation dont il avait été question dans les séances de la Commission des 30 juin et 2 juillet. M. l'amiral de Cuverville a été entendu. La discussion, après une riposte de M. Thomson, ministre de la marine, a été close par l'adoption d'un ordre du jour motivé.

Le 11 juillet 1908, à la Chambre des Députés, M. Henri Michel a déposé un rapport sur le projet de loi dont le Gouvernement avait saisi cette assemblée le 28 février et dont il a été question dans la séance tenue le 26 mai par la Commission sénatoriale. (Modifications de la loi du 10 juin 1896 sur les officiers de marine et les équipages de la flotte; modifications aux lois des 3 août 1892 et 29 juillet 1905 sur les officiers mécaniciens).

Le 9 juillet le Sénat a adopté sans discussion, après avoir déclaré l'urgence, la proposition de loi dont M. Godin avait présenté le rapport (Organisation d'un enseignement préparatoire au brevet de mécaniciens du Commerce dans les écoles d'hydrographie). Voir séance du 30 juin. (Loi du 17 juillet 1908.)

Le 15 juillet 1908, la session ordinaire des Chambres a été close.

Le 13 octobre, le Parlement s'est réuni en session extraordinaire.

Le 19 octobre M. Thomson, ministre de la marine, a résigné son poste faute de majorité. Il a été remplacé le 22 par M. Alfred Picard, président de section au Conseil d'Etat. M. Thomson était ministre de la marine depuis le 24 janvier 1907. Sa démission a été motivée par la discussion engagée à la Chambre sur les conclusions de la Commission d'enquête sur la catastrophe de l'Inferno.

48

8^e 9^e Séance.

Séance du 22 octobre 1908.

Présidence de M. Méric.

La séance est ouverte à 2 heures et demie.

Sont présents : MM. Chautemps, l'amiral de Cuverville, Delobran, d'Estournelles, Godin, l'amiral de La Gaille, Méric, Pédabidun et Poirrier.

I. Démission du ministre de la marine.

M. le Président dit qu'il avait réuni ses collègues dans la pensée d'épauler avec eux de quels objets la Commission pourrait s'occuper pendant la session extraordinaire. Mais les événements qui viennent de s'accomplir et qui ont entraîné la retraite de M. le Ministre de la Marine (M. Gaston Chéron) conseillent d'ajourner toute discussion.

M. La Commission partage l'avis de M. le Président. Après s'être entretenue des derniers incidents et de l'émotion qu'ils ont soulevée dans le pays, elle estime qu'il convient de laisser au nouveau ministre, M. Alfred Dicaud, le temps de prendre possession de ses fonctions et de se rendre compte des mesures de réorganisation qu'exige le département de la marine. Elle suspendra donc provisoirement ses travaux.

II. Ports de Marseille et du Havre.

M. l'amiral de Cuverville appelle l'attention sur deux projets de loi, en ce moment soumis au Sénat, dont l'un concerne la création d'un nouveau bassin, dit de la Madrague, au port de Marseille, l'autre l'amélioration du port de Havre. Ces projets ont été renvoyés à une commission spéciale, dont le rapporteur est M. Genet, mais qui n'a pas encore conclu. Ils intéressent au plus haut point la marine nationale. La Commission de la marine ne devrait-elle pas être consultée?

La Commission estime qu'elle ne doit pas s'occuper sur les attributions de la commission spéciale. Elle engage M. l'amiral de Cuverville à intervenir quand ces projets seront soumis.

La séance est levée à trois heures.

Le Président,

Présidence de M. Méric.

La séance est ouverte à deux heures.

Sont présents : MM. Basire, Chauteaufort, l'amiral de Cuverville, Godin, Haulon, Marescaux, Raymond Leygue, Méric et Régismanset.

Excusé : M. Fleury-Ravarin.

I. Budget de la marine 1909.

M. le Président.

Plusieurs des membres de la Commission se demandent si, en raison de la crise redoutable que traverse la marine, il ne conviendrait pas que nous arrêtions les termes d'une déclaration, qui serait lue à la tribune au moment où s'engagera la discussion du budget de ce département. La situation est grave. Nous ne pouvons pas avoir l'air de nous désintéresser, nous, Commission de la marine, des problèmes qui sont en ce moment posés devant le Parlement et devant le pays. Éventuellement une intervention officielle de la Commission peut soulever au point de vue réglementaire des objections. Il conviendrait donc de bien peser le pour et le contre avant de nous décider.

M. Chauteaufort,

qui est rapporteur du budget de la marine, dit que cette année la Commission des finances, a examiné le budget avec un soin exceptionnel. Elle n'a pas encore terminé son étude et le rapport ne pourra être déposé que dans une huitaine de jours. Les conclusions de ce travail, telles qu'elles sont déjà arrêtées dans leurs grands lignes, ne rencontreront certes aucune contradiction dans les rangs de la Commission de la marine. Elle ne fait que résumer, avec une insistance particulière, les préoccupations patriotiques qui se sont fait jour ici maintes fois. Des divergences de nos parlements à corps死s se produisent sur la manière d'envisager telle ou telle solution technique. Mais sur toutes les questions essentielles — contrôle parlementaire, chasse aux dépenses parasites, renforcement de la flotte, améliorations de l'artillerie navale, des dépense dans les arsenaux — il ne peut y avoir sur les bords du Sais-ot qu'une seule pensée : le bien de la France et la sécurité maritime du pays. La Commission des finances compte sur l'appui de tous les membres de l'Assemblée, particulièrement

sur celui des membres de la Commission de la marine, dont plusieurs certainement se proposent de prendre la parole au cours du débat public. Est-il nécessaire après cela que la Commission de la marine fasse une manifestation collective? C'est peut-être délicat. Cela exigerait tout au moins une entente préalable avec la Commission des finances. Mais alors il semblerait qu'on entreprend de former une espèce de coalition pour presser sur le Gouvernement. Cette attitude serait mal interprétée. Le Gouvernement partage toutes nos inquiétudes. Son désir de bien faire est certain. Nous n'avons donc pas besoin de l'aiguilloner. Mieux vaudrait que chacun de nous laisse faire la Commission des finances et intervienne à titre personnel quand il en j'aura le moment venu.

M. l'amiral de Luzeville. Plusieurs de nos collègues sont dores et déjà résolus à se faire entendre. Les M. l'amiral de La Gaille, M. Moris, qui tiennent à insister sur les questions d'artillerie, M. Delobert. Moris même, ajoute l'amiral, se compte bien m'expliquer. M. Charpentier est aussi notre collègue. La Commission de la marine fera donc entendre sa voix. Dans ces conditions il ne semble pas indispensable que nous convenions avec la Commission des finances un accord où l'on pourrait soupçonner des arrière-pensées politiques. Restons sur le terrain patriotique. Mais donnons mandat à notre Président de suivre les débats avec un soin particulier et d'intervenir, s'il y a lieu, en notre nom, pour réclamer des contacts plus fréquents entre le Gouvernement et la Commission. Nos travaux traînent. Les projets s'enlisent. Plus d'activité législative et plus de méthode dans cette activité, voilà certes ce que nous avons le droit de demander sans empiéter sur le domaine de personne.

La Commission se rallie à la manière de voir de M. Charpentier et de M. l'amiral de Luzeville.

La séance est levée à deux heures 3/4.

Le Président,

Note.

16-17 décembre 1908.

Le budget de la marine pour 1909 a été discuté dans les séances des 16 et 17 décembre 1908. Dans la discussion générale MM. de Lamazelle, l'amiral de Cuverville, l'amiral de la Taille, Alfred Picard, ministre de la marine, Clémenceau, président du conseil, et huit autres ont été entendus. La question des constructions navales, ainsi que celle de l'artillerie des vaisseaux ont été longuement débattues.

7